

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 24 FÉVRIER 2020

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sabine LORIDAN, Mme Claire MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne-Laure OVIZE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.

Absents représentés : M. Sylvain GAINETDINOFF donne pouvoir à Mme Anne-Laure OVIZE.

Absents excusés : M. Nicolas GARNIER.

Absents :

Secrétaire élu pour la séance : Mme Martine GUINET.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux avec qui il a eu le plaisir à travailler et souligne le maintien d'une bonne cohésion municipale durant ces six années qui a permis globalement d'avancer dans les dossiers : il présente à tous, très sincèrement, ses vifs remerciements.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2019 :

Monsieur Jacques FAVRE revient sur la question concernant le dédommagement d'un mois de loyer accordé au locataire du logement situé 4 rue des écoles à Régnny, pour laquelle il avait voté « contre » et non « pour ». Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

Le conseil municipal approuve, à la majorité des suffrages exprimés (Pour 15, Contre 2 (Monsieur FAVRE avec un pouvoir), 0 Abstention), le compte rendu de la séance du 10 décembre 2019.

2/ Affaires intercommunales

Monsieur LAÏADI fait un point sur les projets de la CoPLER : Maison France Service, instauration de la taxe d'aménagement sur les ZAE...

Madame Claire MONTEIRO arrive à 20h45.

3/ Projet d'AVAP : demande expresse à la CoPLER de surseoir à l'arrêt du projet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêt du projet d'AVAP de Régnny est à l'ordre du jour du prochain Conseil de communauté de ce jeudi 27 février (tous les conseillers municipaux en ont normalement été informés du fait de l'obligation nouvelle de par la Loi, faite à notre intercommunalité d'informer tous les conseillers municipaux des sujets mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire).

Monsieur le Maire dit regretter que la mise au point du nouveau projet d'AVAP présenté au Conseil du 27 février n'ait fait l'objet d'aucune concertation avec la commune contrairement aux engagements qui avaient été pris par le Président de la CoPLER.

Ce projet ne prend pas en compte notamment la demande expresse de modification du règlement (relative aux immeubles classés C3) que nous avons formulée par courrier du 27 janvier 2020.

L'ordre du jour du Conseil de la CoPLER fait état par ailleurs d'un « bilan de la concertation avec les habitants » de Régnny, qui – à notre connaissance – n'a pas eu lieu sur ce nouveau projet.

M. le Maire rappelle par ailleurs que nous avons proposé à la CoPLER, par délibération expresse du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 de déléguer à la commune la finalisation du projet d'AVAP, suivant en cela la proposition faite par l'ABF, et cette demande expresse a été de fait rejetée.

Dans ces conditions, compte tenu du manque de « lisibilité » pour la commune de l'impact de ce nouveau projet dans les conditions actuelles de la réglementation relative aux AVAP (aujourd'hui sites patrimoniaux remarquables), qui a beaucoup évolué depuis le projet initial porté par la commune, sur les projets de requalification urbaine que la commune entend mener sur son centre-bourg, pour faire cesser les situations de péril sur de nombreux immeubles et pour résorber l'habitat insalubre dans de nombreux ilots anciens,

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer défavorablement et de manifester sa ferme opposition au projet d'AVAP que le Conseil de la CoPLER prétend aujourd'hui arrêter, sans concertation

avec la commune et son Conseil Municipal.

Cette délibération sera expressément notifiée à la CoPLER, par LR/AR, avant la réunion de Conseil de Communauté du 27 février prochain.

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **DÉCIDE** de demander à la CoPLER de surseoir à l'arrêt du projet d'AVAP de la commune de Régný pour les conditions qui viennent d'être énoncées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour arrêter la procédure d'AVAP.

4/ DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la CoPLER a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 3 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports, et les déplacements, le développement des comminations numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux... sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD et ses orientations.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

En conclusion de ce débat, considérant :

- Que les conditions d'élaboration de ce PADD et du PLUi dans son ensemble, la démarche d'élaboration ayant très peu impliqué les Maires (qui sont pourtant détenteurs du pouvoir réglementaire) et encore moins les conseils municipaux, malgré la demande expresse formulée par notre Conseil municipal, par délibération du 10 décembre 2018 et courrier du 11 janvier 2019, de co-construire le projet sur Régný dans le cadre d'une démarche volontaire de « schéma de secteur » que la CoPLER a implicitement rejetée ;
- **Que les spécificités de notre commune, avec la présence**
 - a) du seul collègue du territoire de la CoPLER,
 - b) de la gare SNCF, dont les abords et les quartiers périphériques auraient justifié une approche spécifique en termes d'aménagement, prospective d'aménagement spécifique,
 - c) de la plus importante friche industrielle du département de la Loire, sur un site fortement viabilisé (eau, assainissement, gaz et réseaux secs),
 - d) d'un parc immobilier urbain vacant de centre-bourg tout à fait considérable (de l'ordre de 150 logements dont 1/3 du parc public de 2/3 du parc privé), l'état de dégradation du parc privé justifiant des opérations de type RHI tout à fait spécifiques,
 - e) d'un patrimoine immobilier de caractère ayant fait l'objet d'un diagnostic et de préconisations de conservation dans le cadre d'un projet d'AVAP élaboré par la commune avant fin 2015, dont la CoPLER a expressément refusé de déléguer (comme le proposait l'ABF) la finalisation à notre Conseil Municipal

et dont elle propose aujourd'hui une nouvelle version établie par ses services sans concertation avec la Commune,

ont été manifestement sous-estimées ;

- Que la demande spécifique de création d'un nouveau lotissement en continuum du tissu urbain du centre bourg, route de Montagny, en compensation de l'abandon de surfaces de terrains constructibles plus importantes dans des zones plus périphériques, n'a pas été prise en compte dans sa cohérence et sa globalité,

Monsieur le Maire propose d'émettre les plus expresses réserves quant aux orientations du PADD qui nous est présenté, qui reste pour l'essentiel bâti selon les orientations et la logique d'un SCOT (Loire-centre) qui ont été elles même rejetées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet du PLUi,
- **DIT** que la conclusion de ce débat est formalisée par la présente délibération qui émet les plus expresses réserves sur les orientations proposées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Sous-Préfet et à M. le Président de la CoPLER.

5/ PROJET DE PÉRIMÈTRE DU FUTUR SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT ROANNAISE DE L'EAU, DU SYNDICAT RLN, DU SYRRTA, ET DU SYNDICAT DES EAUX DU GANTET – PROJET DE STATUTS

VU la notification par le préfet de l'arrêté interpréfectoral n°45 du 20 janvier 2020 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion :

- du Syndicat Roannaise de l'eau,
- du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord (RLN),
- du Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents (SYRRTA),
- du Syndicat des eaux du Gantet ;

VU le projet de statuts de la nouvelle structure dénommée « ROANNAISE DE L'EAU », dont le siège sera fixé à 63, rue Jean Jaurès à Roanne (42), annexé à la notification ;

Considérant que, suivant l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat, à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;

Monsieur le Maire propose de se prononcer favorablement à ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de périmètre du futur syndicat dénommé « Roannaise de l'eau » constitué par la fusion des syndicats, Syndicat Roannaise de l'eau, Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents et Syndicat des eaux du Gantet,
- **APPROUVE** le projet de statuts du futur syndicat « Roannaise de l'eau » tel que proposé.

Monsieur le Maire précise que ce regroupement va permettre la sécurisation des approvisionnements en eau pour tous les roannais, mais aussi et surtout une baisse du prix de l'eau pour les usagers de l'est roannais.

6/ Approbation des comptes administratifs – année 2019 – et affectation des résultats du Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement », « Energies renouvelables » et « Fonds de commerce boulangerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution des budgets 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2019, arrêtés comme suit, hors de la présence de Monsieur le maire.

Résultats - année 2019	BUDGET PRINCIPAL REGNY	BUDGET ANNEXE Assainissement	BUDGET ANNEXE Energie Renouvelable
Résultat de fonctionnement 2019	267 755.84	21 182.43	604.34
Report 2018	328 939.93	4 693.48	- 525.97
Excédent de clôture fonctionnement 2019	596 695.77	25 875.91	78.37
Résultat Investissement 2019	68 339.23	- 78 448.11	509.92
Report 2018	-151 079.62	552 919.58	3 508.93
Résultat de clôture investissement 2019	- 82 740.39	474 471.47	4 018.85
Report en investissement (art 001)	- 82 740.39	474 471.47	4 018.85
Restes à réaliser	- 322 731.00	- 160 000.00	0.00
Besoin de financement	- 405 471.39	- 160 000.00	0.00
Affectation en réserves (article 1068)	405 471.39	0.00	0.00
Report en fonctionnement (article 002)	191 224.38	25 875.91	78.37

Affectation des résultats :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre, pour chaque budget, les résultats tels qu'ils viennent d'être présentés, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et au compte 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté ».

Conformément à la délibération n°2019/57 du 10 décembre 2019, décidant de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un budget annexe « Fonds de commerce boulangerie », il y a lieu de reprendre les éléments comptabilisés en fonctionnement et en investissement et d'affecter les résultats du budget principal en conséquence, de la façon suivante :

Fonds de commerce boulangerie :

Dépenses de fonctionnement comptabilisées au 31 décembre 2019 :	13 901.10 euros HT
Recettes de fonctionnement comptabilisées au 31 décembre 2019 :	28 213.78 euros HT
Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2019 :	+ 14 312.68 euros HT
Dépenses d'investissement comptabilisées au 31 décembre 2019 :	35 129.63 euros HT
Recettes d'investissement comptabilisées au 31 décembre 2019 :	25 000.00 euros HT
Résultat d'investissement au 31 décembre 2019 :	- 10 129.63 euros HT

Affectation des résultats 2019	BUDGET Global	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE Fds boulangerie
Excédent de clôture fonctionnement 2019	596 695.77	582 383.13	14 312.68

Résultat de clôture investissement 2019	- 82 740.39	- 72 610.76	- 10 129.63
Report en investissement (art 001)	- 82 740.39	- 72 610.76	- 10 129.63
Restes à réaliser	- 322 731.00	- 322 731.00	0.00
Besoin de financement	- 405 471.39	- 395 341.76	10 129.63
Affectation en réserves (article 1068)	405 471.39	395 341.76	10 129.63
Report en Fonctionnement (article 002)	191 224.38	187 041.33	4 183.05

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Ben LAÏADI (Monsieur le Maire s'étant retiré), et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'année 2019 du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergies renouvelables », ainsi que les résultats à reprendre au budget annexe « Fonds de commerce boulangerie », tels que présentés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2019, de la façon suivante :

Résultats 2019	Budget Principal	BA Assainissement	BA Energies Renouv.	BA Fds Boulangerie
Affectation en réserves Article 1068	395 341.76	0.00	0.00	10 129.63
Report Fonct. Article 002	187 041.33	25 875.91	78.37	4 183.05

Monsieur le Maire informe que le budget primitif de l'année 2020 sera voté par la nouvelle équipe, après l'installation du nouveau conseil municipal, avant le 30 avril.

7/ Approbation des comptes de gestion – année 2019 –

Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement » et « Energies renouvelables »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2019,

Considérant que, pour chaque budget présenté, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisé par Madame la Trésorière de Saint Germain Laval et que les Comptes de Gestion établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs dressés par la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2019, du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergies renouvelables ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8/ Convention avec le SIEL pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s) ;

CONSIDÉRANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune ;

CONSIDÉRANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve** l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours		Nouvelle adhésion	
Electricité	<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	<input type="checkbox"/>
Gaz naturel	<input checked="" type="checkbox"/>	Gaz naturel	<input type="checkbox"/>
		Bois granulés	<input type="checkbox"/>

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;

➤ **APPROUVE** la convention de groupement d'achat modifiée ;

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

9/ MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – REPARTITION DES CHARGES

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 12 avril 2018 et 9 avril 2019,

Vu le bilan des charges de l'année 2019,

Répartition des charges 2019 et provision des charges 2020 :

Depuis l'année 2018, les provisions sur charge de l'année en cours représentent la totalité des charges de l'année précédente et sont lissées sur l'année en cours, en quatre termes trimestriels égaux. Il est proposé de continuer de la même façon en 2020.

L'état de répartition des charges de l'année 2019 fait apparaître un montant total de charges qui s'élève à 12 406.02 euros, qu'il y a lieu de répartir entre les professionnels de santé en fonction de la superficie des locaux occupés. Dans cet état, toutes les charges de 2019 (exceptionnellement, la facture Omabois de 105.60 euros avait été rattachée sur 2018, voir DCM du 9 avril 2019, et n'est donc pas à comptabiliser) ont été prises en compte.

Il est rappelé que les charges des locaux qui deviennent inoccupés suite au départ d'un professionnel (comme le local du DR CIRCEI (4/5 en 2019), celui de l'orthophoniste au 1^{er} mars 2019) ne sont pas répercutées aux professionnels de santé et sont supportées par la commune. Pour 2019, ces charges représentent 412.05 euros pour le cabinet de l'orthophoniste, et 1 578.74 euros pour le cabinet du Dr CIRCEI.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que pour certains baux, il est fait mention que le preneur remboursera au bailleur la taxe foncière. Or, il avait été convenu à la signature des premiers baux que la taxe foncière resterait à la charge de la collectivité. Par conséquent, il s'engage à régulariser les baux concernés par cette mention par la signature d'un avenant. Dans l'attente, la taxe foncière n'est pas répercutée.

Concernant les locaux occupés par le Département, conformément à la délibération du 14 février 2012 et à la convention du 21 mars 2012, il est rappelé que les charges de fonctionnement sont réparties de la même façon, au prorata de la superficie des locaux occupés, et que les frais d'ascenseur et d'ordures ménagères ne sont pas répercutés et restent à la charge de la collectivité.

Frais de secrétariat :

Il est rappelé la délibération n°2019/74 du 10 décembre 2019 fixant la répartition des charges de secrétariat pour l'année 2019.

Compte tenu du départ des médecins, il est proposé d'appliquer la facturation suivante à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 60 % à la dermatologue
- 1% à chaque professionnel de santé.
- le reste sera pris en charge par la collectivité.

Les frais de secrétariat seront facturés tous les trimestres.

Frais d'entretien des locaux :

- les parties communes restent à la charge de la commune de Régny.
- pour les professionnels qui souhaitent que l'entretien de leur local soit effectué par l'agent communal, les frais d'entretien sont facturés suivant un forfait ménage annuel, en quatre termes égaux, toujours au tarif horaire de 14 euros, suivant un nombre d'heures déterminé avec le professionnel. (*Aujourd'hui le nombre d'heures hebdomadaire demandé est de 2h pour les kinés, 2h30 pour la dermatologue, 1h00 pour les infirmières, 2h30 pour le Département*).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer aux locataires de la MSP les modalités de répartition des charges de fonctionnement et de facturation des frais de secrétariat et d'entretien des locaux, telles que proposées par Monsieur le Maire,
- **DIT** que les charges seront facturées aux professionnels par trimestre à terme échu et que le solde de l'année 2019 sera facturé avec le premier appel de charges de 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir un avenant pour les baux concernés par la régularisation de la facturation de la taxe foncière,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour appliquer cette décision et l'AUTORISE à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10/ MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – RÉSILIATION D'UN BAIL ENTRE LA COMMUNE DE RÉGNY ET MME BIDOLIN CORINNE PSYCHOLOGUE

Monsieur le Maire expose que Madame Corinne BIDOLIN, psychologue, a signé avec la Commune de Régny, un bail commercial de 9 années à compter du 1^{er} février 2016.

Madame BIDOLIN avait demandé la possibilité d'insérer une clause de résiliation liée au fonctionnement du SAMEAD, « Service d'Aide Multi-professionnelle aux Enfants et Adolescents en Difficultés », dont son activité dépend. Cependant, cette clause n'a pas pu être incluse. En effet, la loi du 18 juin 2014 a rétabli le caractère d'ordre public du droit de résiliation triennale prévu à l'article L145-4 du code du commerce et a interdit en conséquence toute possibilité d'aménager le droit de résiliation.

Ainsi, par délibération du 28 juin 2016, le conseil municipal a décidé d'accepter la possibilité d'une résiliation amiable du bail professionnel entre la Commune et Madame Corinne BIDOLIN, dès lors que le Service d'Aide Multi-professionnelle aux Enfants et Adolescents en Difficultés ne confierait plus d'enfants et d'adolescents en difficulté à Madame BIDOLIN.

Monsieur le Maire informe de la demande de Madame BIDOLIN, en date du 11 février 2020, de mettre fin à son bail avant son terme, justifiant une baisse drastique de l'activité du SAMEAD.

Considérant la délibération du 28 juin 2016, Monsieur le Maire propose d'autoriser Madame BIDOLIN à résilier son bail à l'amiable, à condition que le SAMEAD confirme cette baisse d'activité confiée à Madame BIDOLIN. Les conditions de résiliation et le terme du bail pourront ensuite être fixés.

Monsieur le Maire informe que le SAMEAD serait peut-être intéressé pour louer le local mais seulement en demi-journée. Il propose d'accepter cette demande et de proratiser la location en fonction du nombre de demi-journées.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE**, compte tenu des éléments énoncés, d'accepter de mettre un terme au bail commercial de Madame BIDOLIN, de façon anticipée, sous réserve de la position du SAMEAD confirmant que le Service d'Aide Multi-professionnelle aux Enfants et Adolescents en Difficultés ne confie plus d'enfants et d'adolescents en difficulté à Madame BIDOLIN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier les termes du bail ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation des locaux avec le SAMEAD et à fixer les conditions de location ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour appliquer cette décision, lui donne tous pouvoirs à cet effet, et l'AUTORISE à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

11/ Instauration d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères, de déchets, de matériaux ou d'encombrants constatés sur la voie publique

Vu les articles L.2122.24 et L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.541-3 du code de l'environnement en matière de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets ;

Vu les articles 1382 et 1383 du Code Civil ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu les articles R632-1 ET R635-8 DU Code Pénal ;

Vu que le responsable d'un dépôt illicite est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Considérant que les services de collecte des ordures ménagères ont été transférés à la CoPLER ;

Considérant que malgré leurs services organisés sur la commune de Régný, il est constaté régulièrement des dépôts sauvages d'ordures ménagères, de déchets divers, de matériaux ou d'encombrants sur la voie publique ;

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de l'exercice des pouvoirs de police ;

Afin de lutter contre les dépôts illicites sur la voie publique sur l'ensemble de la commune, Monsieur le Maire propose les mesures suivantes :

Toute personne identifiée ayant effectué un dépôt illicite sur le territoire de la commune (au pied d'un point d'apports volontaires, le long des voies publiques, à l'intérieur d'un conteneur non approprié,...) se verra facturer les frais d'enlèvement et de tri pris en charge par les services communaux de la commune.

Il propose d'appliquer un forfait de 100 euros, qui sera recouvré par les services du Trésor Public après avoir informé l'auteur de l'infraction par courrier.

Les agents des services de la commune de Régný sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré (Pour 15, Contre 1 (Mme MONTEIRO), Abstention 0) :

- **ACCEPTÉ** la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées supra ;
- **FIXE** un forfait de 100 euros qui sera imputé à l'article 70878 du budget principal ;
- **DIT** que cette décision sera applicable dès qu'elle sera rendue exécutoire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la décision.

12/ Rénovation thermique « façade nord » de l'école primaire et photovoltaïques » : avenants au marché de travaux, lot 05 Menuiseries Aluminium, lot 07 Menuiseries Bois et lot 08 Plâtrerie Peinture Sols Souples.

Vu la délibération en date du 10 septembre 2019 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation thermique de l'école primaire « façade nord et photovoltaïques »,

Considérant les travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre concernant le lot 05 « Menuiseries Aluminium », le lot 07 « Menuiseries Bois » et le lot 08 « Plâtrerie Peinture Sols Souples », qui s'établissent comme suit :

- <u>Marché initial lot 05 « Menuiseries Aluminium »</u>	49 306.95 euros HT
Devis du 15 janvier 2020	- 2 633.40 euros HT
(Moins-value châssis ouvrants)	
AVENANT N°01	- 2 633.40 euros HT, soit 3 160.08 euros TTC.
- <u>Marché initial lot 07 « Menuiseries Bois »</u>	5 828.00 euros HT

Devis du 10 décembre 2019 972.00 euros HT
(Plus-value pour imposter abattant avec manœuvre par tirette)

AVENANT N°01 972.00 euros HT, soit 1 166.40 euros TTC.

- Marché initial lot 08 « Plâtrerie peinture s. souples » 10 379.24 euros HT
Devis du 9 janvier 2020 - 213.52 euros HT

(Moins-value de 807.42 euros HT pour des travaux de peinture et d'enduit en moins)

(Plus-value de 593.90 euros HT pour la fourniture et la pose d'un faux plafond acoustique dans le sas d'entrée)

AVENANT N°01 - 213.52 euros HT, soit - 256.22 euros TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces avenants.

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **ACCEPTÉ** les avenants présentés pour les lots 05, 07 et 08.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

13/ Modification du tableau des effectifs du personnel municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Suite au départ en retraite du garde champêtre municipal au 1^{er} avril prochain, il est proposé de recruter un agent à un grade différent et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, de la façon suivante :

- Suppression du poste de garde champêtre chef principal au 1^{er} avril 2020 ;
- Création d'un poste multigrade à partir du 1^{er} avril 2020 (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^e classe, agent de maîtrise).

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **DIT** que le tableau sera mis à jour en fonction du grade de l'agent recruté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à ces décisions.

14/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

* **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	PARCELLE CADASTRALE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
----	------------------------	---------	----------------	------------

DIA 42181 19 0 0023	A P	AP 139	32 ALLEE THIMONIER	Habitation	1318 m ²
DIA 42181 19 0 0024	A N	AN 60	LE FORESTIER	Habitation	1216 m ²
DIA 42181 20 0 0001	A W	AW 292	RUE PIERRE FERRANDON	Habitation	829 m ²
DIA 42181 20 0 0002	A V	AV 62	RUE DES TEINTURIERS	Habitation	1300 m ²

- Bail de location

Avenant au bail de location de Monsieur MATMAT Zineddine en date du 20 janvier 2020 pour réduire la provision mensuelle de charges de 20 euros à 5 euros à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Remboursements des assurances :

- 07 02 2020 : Remboursement de 920.45 euros d'Allianz, candélabre endommagé rue Vivaldi.

- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
SUEZ	Renouvellement partiel centrifugeuse	14 085.60 €	13/01/2020
SUEZ	Renouvellement guidage agitateur poste de relèvement	2 928.00 €	13/01/2020
SUEZ	Automatisme de régulation de la centrifugeuse	1 860.00 €	13/01/2020
LE PAYX ROANNAIS	Avis appel public à la concurrence, assainissement les Bois	224.88 €	24/01/2020
Ets VILAPLANA	Travaux rue des Ecoles	552.00 €	27/01/2020
Ets VILAPLANA	Mise en place bordures rue Pierre Ferrandon	1 614.00 €	27/01/2020
Ets VILAPLANA	Réparation de bordure rue Mozart	540.00 €	27/01/2020
Ets Romain GRAS	Remplacement mitigeur Appart Molager	155.10 €	28/01/2020
Adelya	Bobines pour distributeur	191.88 €	28/01/2020
Au Forum du Bâtiment	2 badges supplémentaires SDS	72.00 €	30/01/2020
Ets VILAPLANA	Terrassement et coulage d'une longrine aux jardins partagés	2 184.00 €	30/01/2020
LE PAYS ROANNAIS	Avis appel public à la concurrence, Lot 9 Enseignes – Travaux école	420.48 €	31/01/2020
BUREAU D'ETUDES REALITES	Réalisation d'un permis de démolir – Centre Bourg de Régný	4 500.00 €	30/01/2020
THERMI DEPANNAGE	Rob flotteur App 1 ^{er} étage 3 rue Jules Ferry	72.36 €	07/02/2020
Ets VILAPLANA	Mur cimetière côté Jalla	2 433.60 €	07/02/2020
LAPIERRE Franck	Isolation plafonds salle de réunion et bureau du secrétaire	2 292.58 €	17/02/2020
Ets OMABOIS	Portes école et salle des fêtes	6 840.00 €	17/02/2020
Ets OMABOIS	Renfort sol bureau du secrétaire	81.60 €	17/02/2020
CORTEY ELEC	Eclairage bureau du secrétaire	751.97 €	17/02/2020
Groupe BALLAND	Formations CACES Cat B (Nacelle)	2 654.28 €	18/02/2020

	(3 agents)		
THERMI DEPANNAGE	Echangeur logement 3 rue Jules Ferry (1 ^{er} étage)	326.79 €	21/02/2020
SERRES DE COMMIERES	Fleurs + jardinières	1 339.45 €	24/02/2020

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

15/ Informations et questions diverses :

- Maison de Santé : Monsieur le Maire fait le point sur la situation de la maison de santé. Il évoque notamment le projet de centre de santé que Pléiades est en train de préparer ; le démarchage des universités de médecine (Saint Etienne, Lyon, Grenoble) qui sera programmé ensuite ; la proposition faite à Monsieur NOCK, le pharmacien de Régnny, d'installer une cabine de télémédecine ; la réunion d'un comité de soutien en mairie le mercredi 12 février. Il évoque l'idée de redéfinir la MSP en maison du « bien-être » pour attirer et accueillir d'autres professionnels de santé notamment des professions paramédicales ;

- Fibre optique : Monsieur LAÏADI donne le compte rendu de la réunion publique sur la fibre qui a eu lieu le 17 février dernier, au cours de laquelle il a été annoncé que les abonnements à la fibre pourront être conclus dès septembre prochain.

Pour répondre à Madame VERNAY qui s'interroge sur le coût de raccordement des nouvelles constructions, *après vérification, depuis le 1^{er} janvier 2019, pour les nouvelles autorisations d'urbanisme, le SIEL-TE analyse les permis de construire ou d'aménager afin de définir les besoins d'infrastructures. Un forfait de 1 200 euros sera demandé au pétitionnaire.*

- Affaires scolaires : Madame MONTEL informe de la baisse des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2020 et fait un appel pour informer les familles qui envisagent d'inscrire leurs enfants à l'école de Régnny de se rapprocher, dès aujourd'hui, de la Directrice de l'école pour que les enfants soient comptabilisés dans les effectifs.

- CCAS : Monsieur JOURLIN informe que la dernière réunion du CCAS aura lieu jeudi 27 février à 19h00.

La séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire de séance,
Madame Martine GUINET

Le Maire,
Monsieur Jean-François DAUVERGNE

